



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GENERAL DE  
GAULLE  
02260 LA CAPELLE

**Département**

Aisne

**Arrondissement**

Vervins

**Canton**

Vervins

**Séance du 15 avril 2022**

**Délibération : N° 2022-17**

L'an deux mille vingt deux le Vendredi 15 Avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation du Conseil : 08 avril 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ - BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Remy WALME ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Johann WERY, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI, David BOUTILLIER, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Marie-Madeleine PRUSSE

Secrétaire de séance : M. Grégory RONDIER

## Vote des restes à réaliser Budget Principal 2021

### DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire pour l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent:

- Pour les communes de moins de 3500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
002-210201281-20220415-2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 25/04/2022

à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

- en dépenses d'investissement pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,

- en recettes d'investissement aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

### Dépenses

Opération 011	Salle des Expositions	Article 2313	1 786,89 €
Opération 025	Rue Jules Carrière	Article 2151	1 944,00 €
Opération 603	Mairie	Article 2051	247,20 €
Opération 10017	Signalisations lumineuses	Article 2041582	4 807,15 €
Opération 10026	Rue Gérard Rouse	Article 2151	1 776,00 €
Opération 10028	Saveurs et Terroir	Article 2313	32 400,00 €
Opération 10031	Parc Urbain	Article 2188	24 189,78 €
Opération 14513	Immeuble Le Relais	Article 2313	23 745,91 €
Opération 14562	Enfouissement rue Gal de Gaulle	Article 2041581	18 856,48 €
Opération 14575	La Calèche Fleurie	Article 2313	27 598,62 €
Opération 14576	Tiers Lieu Les Andiers	Article 2313	16 685,48 €

### Recettes

Opération 011	Salle des Expositions	Article 1323	38 000,00 €
Opération 98	Matériel Service Technique	Article 1323	3 443,00 €

## DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré

A l'unanimité des membres,

ANNULE et REMPLACE la délibération 2022-12 du 7 mars 2022

APPROUVE le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter soit 154 037,51 €, selon le détail qui sera repris au Budget primitif 2022 ;

APPROUVE le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter soit 41 443 € selon le détail qui sera repris au Budget primitif 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201231-20220415-2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/04/2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 avril 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220415-2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022